

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFROYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h
 M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h
 Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
 M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFROYAU
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU AU BERCEAU ST VINCENT-DE-PAUL

Dans le cadre des aménagements réalisés par la Ville autour de l'étang de l'Estey, il a été procédé à l'installation d'une passerelle permettant d'assurer la continuité des cheminements piétons autour de ce site très fréquenté.

Cet ouvrage repose sur la parcelle cadastrée AO n° 32, propriété de l'œuvre du Berceau Saint Vincent-de-Paul. Préalablement à ces travaux, la Ville avait donc sollicité l'accord de ce dernier.

Toutefois, le Berceau, n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ce bien dans son patrimoine, a exprimé le souhait, à cette occasion, de s'en dessaisir.

La Ville lui a donc proposé de se porter acquéreur de cette parcelle, cadastrée AO n° 32, sise lieu dit « Prairie de Lorrin », d'une surface de 3 292 m², au prix fixé par France Domaine, à savoir 3 000 €, ce qu'il a accepté.

Par ailleurs, il convient d'instituer une servitude de passage, conformément au plan ci-annexé, sur la parcelle objet de la transaction, afin de permettre aux engins agricoles d'accéder aux parcelles voisines.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget de la Ville, exercice 2014, FON 21318 P14031.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR PHILIPPE DUCHESNE, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'acquisition auprès de l'Oeuvre du Berceau Saint Vincent-de-Paul, de la parcelle cadastrée AO n° 32, au prix de 3 000 €,

INSTITUE une servitude de passage, conformément au plan ci-joint, sur la parcelle objet de la présente acquisition, au profit des parcelles voisines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant, qui sera reçu par Maître ROUSSEAU, Notaire à Dax, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140724-20-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 25 Juillet 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».